



Bowls Canada Boulingrin 2023 Conditions de Jeu **Championnats Canadiens de Boulingrin: Événement Para-Boules**

Organisme de Contrôle : Bowls Canada Boulingrin (BCB)

Événement : 2023 Championnats Canadiens : Para-Boules

Lieu : Stanley Park LBC, Calgary, AB

Dates: 24 – 30 juillet 2023

Conditions d'Admission

1. Les inscriptions à cet événement sont ouvertes. Le coût de chaque inscription sera de 125\$ par participant ; il n'y aura pas de frais d'inscription pour le personnel d'encadrement (Directeurs, Entraîneurs, etc.).
 - a. Cet événement sera organisé selon le principe du premier arrivé, premier servi, avec un maximum de 64 participants pour toutes les classifications.
 - b. Dans un premier temps, le nombre de participants par catégorie (B1 - B8) sera limité à 8. Si plus de 8 participants tentent de s'inscrire dans une classification, ils seront placés sur une liste d'attente.
 - i. Si moins de 8 participants s'inscrivent dans une catégorie, la liste d'attente des autres catégories sera utilisée pour permettre à un plus grand nombre de participants de prendre part à l'épreuve.
2. Les concurrents doivent être en règle avec BCB, leur Association respective et un Club affilié au cours de l'année de l'épreuve.
3. Tous les concurrents doivent satisfaire aux critères de résidence définis dans la *Politique d'Admissibilité en matière de Résidence*. En outre, tous les concurrents qui souhaitent être sélectionnés pour des épreuves Internationales doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà représenté un autre pays lors d'une Compétition Internationale de Boulingrin ; ou, si c'est le cas, faire une déclaration écrite indiquant qu'ils ont l'intention de représenter exclusivement le Canada lors de futures Compétitions Internationales de Boulingrin s'ils sont ainsi qualifiés ou sélectionnés.
 - b. Les joueurs doivent être citoyens canadiens ou posséder une carte de résident permanent du Canada et satisfaire aux règlements de *World Bowls* ayant compétence sur tout événement International pour lequel le participant peut se qualifier pour représenter le Canada.
 - c. Les joueurs doivent être prêts à officialiser leur sélection ou leur inscription en signant un accord *BCB - Athlete Agreement* et à remplir les obligations qu'il contient.
4. Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences de la classification dans laquelle ils tentent de concourir, comme indiqué dans le *Tableau de Classification*.
 - a. Tout joueur doit de préférence concourir dans la classification où il est classé. Toutefois, il est autorisé à jouer dans une classification supérieure, mais il doit toujours faire partie du groupe des malvoyants (VI) ou des handicapés physiques (PD).



- i. *Exemple* : un joueur B1 peut concourir dans la classification B2, mais un joueur B2 ne peut **PAS** concourir dans la classification B1.
 - ii. *Exemple* : un joueur B2 peut concourir dans la classification B3, mais ne peut **PAS** concourir dans les classifications B5, B6, B7 ou B8.
5. Il est de la responsabilité du Bouliste d'être officiellement classifié avant de participer à un Championnat National Canadien. L'athlète doit soit fournir un formulaire de classification médicale à jour lors de l'inscription ou, s'il n'a pas été classifié, s'assurer que son nom figure à l'horaire de la classification lors de l'événement (s'il y a lieu).

Procédure de Pointage et Bris d'Égalité

6. Toutes les parties doivent être jouées conformément aux *Lois du Sport du Boulingrin, Mark Crystal*, quatrième édition, 2022 ; aux *Règlements Domestiques de BCB* ; aux *Politiques des Championnats Canadiens de BCB* ; et aux présentes *Conditions de Jeu*.
7. Chaque partie se compose de deux Sets, chaque Set se jouant en sept (7) Bouts. Quatre (4) Boules seront jouées, chaque joueur jouant à tour de rôle.
 - a. Le vainqueur de chaque Set sera le joueur ayant le plus de Coups à la fin du septième (7) Bout. Le vainqueur de la partie est le meilleur des deux Sets (un bris d'égalité n'est pas un Set). Dans le Tournoi à la Ronde, les 7 Bouts d'un Set doivent être terminés. Dans les parties à élimination directe, un Bout sera décidé si, à un moment donné, il devient impossible pour un joueur d'égaliser ou de gagner le Bout compte tenu du nombre de Bouts restants.
 - b. Si les Coups comptés sont à égalité après le dernier Bout d'un Set, le Set est à égalité.
 - c. En cas d'égalité (deux Sets à égalité ou un Set pour chacun) après que les deux Sets ont été joués, un Bris d'égalité consistant en un (1) Bout sera joué pour déterminer le vainqueur. Si le Bout au Bris d'égalité demeure égal, un autre Bout de Bris d'égalité sera joué.
 - d. Dans le Tournoi à la Ronde comme dans le Tournoi à Élimination Directe, le Bris d'égalité ne doit pas se poursuivre si, à un moment donné, il devient impossible pour un joueur d'égaliser ou de gagner le Bris d'égalité compte tenu du nombre de Bouts restants.
 - e. Il y aura un temps limite qui sera de deux (2) heures et quinze (15) minutes.
8. Le Tirage au Sort pour le Tournoi à la Ronde sera effectué conformément à la *Politique de Tirage au Sort*. BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster le Tirage au Sort en fonction du nombre d'inscriptions.
9. Toutes les parties sont jouées en appliquant la règle du « Redéposer le Cochonnet » conformément à Loi 56.5 des Lois du Sport du Boulingrin et de la « Position Unique de Redéposer en un point » conformément à Loi 56.5.3 des Lois du Sport du Boulingrin.
10. Avant le début d'une partie, chaque joueur a droit à deux (2) Bouts d'essais. Pour les Bouts d'essais, les joueurs peuvent utiliser le même nombre de Boules que pour le jeu. Les Bouts d'essais commenceront 15 minutes avant l'heure officielle de début de la partie.
11. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer à l'heure officielle de début d'une partie renonce à son droit de jouer les Bouts d'essais.
12. Un signal officiel est donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Aucune partie ne peut commencer avant le signal officiel. Si un joueur n'est pas prêt à jouer dans les



20 minutes qui suivent l'heure officielle du début de sa partie, son équipe perd la partie par forfait au profit de son adversaire.

En Simples

13. Les compétitions en Simples auront lieu pour chaque classification, à condition qu'il y ait un minimum de quatre (4) inscriptions pour cette classification. BCB se réserve le droit de combiner les Genres et les classifications s'il n'y a pas assez d'inscriptions dans une classification ou un Genre.
 - a. Les Boulistes ayant une déficience visuelle ne seront pas combinés avec les Boulistes ayant un handicap physique si les classifications doivent être combinées en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

Procédure de Pointage et Bris d'Égalité

14. Les participants gagneront des points de partie pour chaque partie sur la base de trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite.
 - a. Les participants gagneront un (1) point de Set pour chaque Set gagné, et un demi (0,5) point de Set en cas d'égalité. Les bris d'égalités ne sont pas des Sets.
15. Aucune partie du Tournoi à la Ronde ne doit être concédée avant la fin de tous les Bouts.
16. Si une partie est perdue par forfait, l'équipe non fautive se verra attribuer trois (3) points de partie et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de toutes les autres parties disputées dans le même tour de la même épreuve.
17. À l'issue du Tournoi à la Ronde, les participants les mieux classés accèdent aux séries éliminatoires conformément à la *Politique de Tirage au Sort*.
18. En cas d'égalité, les Bris d'égalité sont départagés comme suit :
 - a. La procédure de Bris d'égalité sera mise en œuvre par un Comité composé de l'Arbitre en Chef, de l'Arbitre en Chef de l'Événement et d'un Représentant de BCB ou du Comité d'hôte.
 - b. Les participants seront classés en fonction du nombre total de points de partie accumulés au cours du Tournoi à la Ronde. Si le nombre total de points de partie est égal, les joueurs ou les équipes à égalité seront classés comme suit :
 - i. Le joueur ayant remporté le plus grand nombre de Sets sera déclaré vainqueur ; **[Note : les Sets gagnés à égalité ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de Sets gagnés.]**
 - ii. Si les points de partie et les Sets gagnés sont égaux, le joueur ayant le total net de points de Set le plus élevé sera le vainqueur ; **[Note : en cas d'égalité de Sets, un demi-point de Set sera attribué à chaque joueur (les Bris d'égalité ne sont pas des Sets).]**
 - iii. Si tous les éléments ci-dessus sont encore égaux, le joueur ayant le total net de Coups le plus élevé sur l'ensemble des parties de la Section (à l'exclusion des parties de Bris d'égalité) sera le vainqueur.
 - iv. Si les points de partie, les Sets gagnés, les points de Set nets et le total net des Coups sont égaux, le joueur qui a gagné la partie entre les joueurs qui sont à égalité sera déclaré vainqueur.



19. Au cours des parties de la Ronde des médailles, il ne doit plus y avoir de jeu dans un Set si, à un moment quelconque, il devient impossible pour un joueur de faire une partie nulle ou de gagner le Bout, compte tenu du nombre de Bouts restants.

Pratique

20. Les concurrents peuvent s'entraîner, conformément aux Lois 3.3 et 4 des Lois du Sport du Boulingrin, durant la période (entre les parties) précédant le début des Bouts d'essais - à condition que le temps le permette et que l'entraînement n'interfère **PAS** avec les activités d'entretien des Verts ni avec la préparation des Officiels pour la partie suivante.
21. Un joueur ou une équipe qui n'a pas joué en raison d'une exemption doit, si possible, être autorisé(e) à s'entraîner avant de jouer sa partie.

Entraîneurs / Directeurs

22. Chaque équipe provinciale a droit à un personnel de soutien accrédité lors de cet Événement, comme suit :
- a. Seuls les Entraîneurs de Boulingrin accrédités par le NCCP - PNCE seront reconnus pour fournir un encadrement pendant l'événement, conformément aux dispositions de la *Politique relative aux Entraîneurs*.
23. Chaque athlète des classifications B1, B2, B3 ou B4 peut faire appel à son propre Directeur pour la durée de l'Événement. Les Directeurs ne peuvent agir qu'en qualité de Directeurs, à moins qu'ils ne soient également enregistrés en tant qu'Entraîneurs pour ce joueur ou cette équipe.
- a. Si un joueur croit qu'un Directeur lui donne des conseils d'entraîneur et qu'il n'est pas reconnu comme l'Entraîneur de ce joueur ou de cette équipe, il s'agit d'une violation potentielle de la Loi et un Arbitre doit être appelé.
 - b. Pour les épreuves par équipe, le Directeur de chaque équipe comptabilise les points.
 - c. Les Directeurs peuvent diriger devant ou derrière le joueur.
 - i. Les Directeurs peuvent se tenir à une distance maximale de 5 m devant le joueur.
 - d. Les Directeurs peuvent demander au Marqueur la position de la Tête uniquement lorsqu'ils sont en possession de l'Allée.

Restrictions concernant les Déplacements des Joueurs pendant le Jeu

24. Pour toutes les épreuves, chaque équipe peut visiter la Tête au maximum une fois par Bout.
- a. Les Boulistes malvoyants se rendant à la Tête doivent être accompagnés d'un Directeur.
 - b. Dans toutes parties où un joueur est physiquement incapable de visiter la Tête, aucun des deux joueurs ne sera autorisé à visiter la Tête pendant toute la durée de la partie.

Procédure d'Application des Limites de Temps

25. Début du Jeu - un signal officiel (cloche, klaxon, etc.) sera donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Tout joueur arrivant sur le Vert plus de vingt (20) minutes après le signal officiel, forfait de sa partie à l'équipe adverse.



26. Fin du jeu - À la fin du temps alloué, l'Officiel désigné signalera la fin du Jeu par une cloche, un klaxon, etc. À ce moment-là, les joueurs terminent le Bout qu'ils sont en train de jouer. (Le début d'un Bout est déterminé par la livraison du Cochonnet par le Premier joueur de ce Bout.)
27. Des limites de temps seront imposées durant les éliminatoires et la Ronde des médailles.

Retard de Jeu Délibéré

28. Les joueurs sont tenus de jouer sans retard injustifié et de manière à ne pas empêcher leurs adversaires de terminer le nombre requis de Bouts dans le temps imparti. Si un Capitaine, un joueur en Simples ou un Entraîneur fait valoir que son équipe ou son joueur est empêché de jouer toutes ses Boules dans le temps imparti pour la partie, l'Arbitre avertira l'équipe fautive, en présence du Capitaine, qu'elle retarde délibérément le jeu. Le retard délibéré du jeu peut inclure le fait qu'un joueur quitte le Vert plusieurs fois, qu'il retarde la livraison de la Boule d'un joueur, ou que le Capitaine agisse ou donne des instructions destinées à retarder le jeu.
29. Si, de l'avis de l'Arbitre, à la suite de sa propre observation ou sur appel d'un des Capitaines ou d'un joueur en Simples, l'équipe ou le joueur a de nouveau fait la même infraction, d'autres mesures peuvent être prises en consultation avec l'Arbitre en Chef de l'Épreuve (ou son représentant), telle que les suivantes :
 - a. Si un joueur quitte le Vert plus d'une fois, à chaque fois après, il ne pourra quitter le Vert qu'avec l'autorisation de son adversaire et de l'Arbitre.
 - b. Si un joueur quitte le Vert pour fumer, cela ne sera pas autorisé pour le reste de la partie.
 - c. Le Bout en cours sera considéré comme terminé et les adversaires du fautif se verront attribuer autant de Coups qu'il y a de Boules en usage pour le jeu (*exemple*, dans le cas à Quatres, ce serait huit (8) coups).
 - d. Si, au cours d'un Bout en cours immédiatement avant que l'heure de fin de jeu ne soit signalée ou à la fin de ce Bout et avant le début de tout Bout suivant, il a été déterminé qu'une équipe ou un joueur est empêché de jouer leur Bout suivant en raison des actions de ses adversaires, ils notifieront aux équipes qu'elles doivent jouer un autre Bout, même si l'heure de fin de jeu peut avoir été signalée au moment où cette notification est donnée.
 - e. L'équipe fautive peut être mise sur le chronomètre à la fin d'un Bout en cours. L'équipe fautive devra livrer toutes ses Boules dans chacun des Bouts restants dans un délai spécifié par l'Arbitre. Le chronométrage sera effectué par un Officiel technique spécialement désigné à cet effet.
 - f. L'équipe fautive peut être aussi mise au chronomètre à partir du début de la partie suivante.
30. Tout arrêt de jeu dû au temps passé à discuter avec l'équipe ou le joueur fautif de l'application de ces conditions sera ajouté à la limite de temps de la partie.

Respect des Conditions de Jeu, du Code de Conduite et Renonciation à l'Événement

31. Tous les Compétiteurs et les Entraîneurs devront remplir et signer le Code de Conduite de Bowls Canada Boulingrin et la Renonciation à l'Événement. Les formulaires doivent être remplis en ligne avec l'inscription à l'Événement de BCB et doivent être soumis au plus tard le **30 juin 2023**.
32. Les joueurs qui enfreignent le Code de Conduite ou les Conditions de Jeu peuvent se voir imposer une amende de 100 \$ par joueur. Si un joueur continue à violer la condition de jeu spécifique ou toutes autres Conditions de Jeu, il peut être considéré comme inadmissible à



participer aux Événements de BCB pendant trois (3) ans après la conclusion de l'Événement au cours duquel la violation s'est produite.

33. Tous les joueurs doivent respecter la *Politique du Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone portable et aux Abus Verbaux* de BCB.
34. Les Associations Provinciales ont la responsabilité de s'assurer que tous les Joueurs, Entraîneurs et Gérants d'équipe reçoivent une copie des *Lois du Sport*, des *Conditions de Jeu* et des *Politiques Nationales Applicables* avant de quitter leur Province. Les Associations Provinciales, ou leurs représentants sont également responsables de la tenue de leurs joueurs, tant sur le Vert qu'à l'extérieur.

Boules, Chaussures et Vêtements

35. Une inspection des Boules et des chaussures est organisée avant le début de la compétition. Un contrôle aléatoire des Boules et des chaussures peut avoir lieu avant le début des parties.
36. Lors de l'inspection des Boules, les joueurs sont tenus de présenter le même nombre de Boules que celles avec lesquelles ils jouent (*exemple 4 en Simples*).
37. Toutes les Boules doivent être munies d'estampes visibles et lisibles, conformes aux *Lois du Sport*, et faire l'objet de l'apposition des décalcomanies Provinciales appropriées. Les joueurs recevront les décalcomanies de Boules avant le début de la compétition et seront responsables d'enlever toutes les anciennes décalcomanies et d'apposer les décalcomanies Provinciales.
38. L'inspection de l'équipement comprend les Aides à la mobilité, telles que les cannes, les déambulateurs et les fauteuils roulants, ainsi que les Aides à la livraison des Boules.
39. Les participants doivent respecter le *Code Vestimentaire* de BCB.

Substitutions

40. Il n'y aura pas de remplaçant pour le moment.

Dépistage des Drogues

41. Des contrôles antidopage peuvent être effectués conformément au Programme Canadien Antidopage et à la *Politique Antidopage* de BCB.

Modifications du Format et de la Durée des Jeux

42. L'Organisme de Contrôle se réserve le droit de modifier le format, les horaires de jeu et les Verts en fonction de circonstances locales imprévues, en donnant un préavis aussi long que possible.
43. Lorsqu'un programme est interrompu ou ne peut être achevé en raison du mauvais temps ou des conditions locales, le Comité d'Urgence peut modifier le format et la durée des parties afin d'obtenir un résultat ou reporter l'événement lorsqu'un résultat ne peut être obtenu.
 - a. Pour les situations non couvertes par les Conditions de Jeu, le Comité d'Urgence est l'Organisme de Contrôle de ces Championnats.

Comité d'Urgence et Jury d'Appel

44. Le Comité d'Urgence est composé de l'Arbitre en Chef de l'Événement ou de son représentant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement et de deux des personnes suivantes :



- a. Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - b. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Hôte d'Accueil.
 - c. Remplaçant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement.
45. Le jury de recours est composé d'une personne de chacun des groupes suivants :
- a. L'Arbitre en Chef Événement, l'Assistant de l'Arbitre en Chef ou la personne désignée par l'Arbitre en Chef.
 - b. Le Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
 - c. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Accueil.

Protêts et Appels

46. Les Réclamations, Plaintes et Appels sont tranchés par le Jury d'Appel.
47. Tous les Appels, protestations, et plaintes doivent être adressés à l'Arbitre en Chef d'Événement dans un délai approprié à la nature du problème en question et au plus tard deux (2) heures après la fin de la partie en question. La communication initiale peut être faite oralement, mais une soumission écrite doit être reçue dans les 24 heures suivant la fin de la partie, le délai étant déterminé à la discrétion de l'Arbitre en Chef de l'Événement. Un protêt, une plainte ou un appel ne peut être fait que par l'Entraîneur désigné et enregistré pour une équipe ou un joueur, ou par un Officiel en service. En l'absence d'un Entraîneur inscrit, un protêt, une plainte ou un appel peut être déposé par n'importe quel joueur dans une partie en Simples ou par le Capitaine dans une partie en équipe.
- a. Si le délai initial de deux (2) heures n'a pas été respecté, la faute alléguée ne sera pas examinée.
 - b. Le jury d'appel se réunira dès que possible et parviendra à un accord pour résoudre l'allégation en temps opportun. Toute action ultérieure sera soumise aux dispositions de la *Politique en Matière de Discipline et de Plaintes* de BCB.

Autres Lois, Règlements et Politiques

48. La largeur minimale de l'Allée pour les jeux en plein air est de 4,267 m (14 pieds).
49. L'Arbitre en Chef de l'Événement peut prendre la décision d'utiliser des Toiles de Sol à tout moment. Le (ACE – HEU) consultera le Directeur des Verts avant de décider de l'endroit où les Toiles seront placées sur le Vert.
50. L'Arbitre en Chef de l'Événement est responsable de la mise en œuvre de la *Politique en matière de Mauvais Temps*.
51. Les Aides à la mobilité, telles que les cannes, les déambulateurs et les fauteuils roulants, doivent être conformes aux normes énoncées dans la *Politique relative aux Aides à la Mobilité*.
52. Mise en place des Allées :
- a. Les disques, marqués en mètres, doivent être placés à des intervalles de deux (2) mètres entre la marque de 25-mètre et la marque de deux 2-mètre la plus éloignée dans les deux directions du jeu.



- i. Les marques de distance, y compris une goupille indiquant la longueur minimale d'un Bout, peuvent également être tracées au pochoir sur la surface de jeu de l'Allée.
- b. La ligne centrale de chaque Allée sera définie par une fine corde blanche, tendue sur la surface du Vert en ligne directe entre les points indiqués par les numéros de l'Allée.
- c. Les joueurs tétraplégiques (B5) placeront le tapis sur la marque de 23-mètre. Les Allées doivent être clairement marquées au 25-mètre du bord du Vert.

COVID-19

53. En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des Gouvernements Provinciaux et des Organismes locaux de Santé Publique, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu en tout temps afin qu'elles soient conformes aux exigences Locales, Provinciales ou Nationales. De plus, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu au-delà des exigences minimales établies par les Gouvernements ou les Organismes de Santé afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages causés par la COVID-19. Les exemples de tels changements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
- a. Modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de Bouts, du nombre de parties ou de la durée des parties.
 - b. Modifier les visites à la Tête ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le Vert, de manière à ce que la distance physique puisse être maintenue.
 - c. Bris d'Égalité.
 - d. Largeur minimale des Allées.
 - e. La *Politique de Tirage au Sort*, en particulier concernant l'attribution des Allées.
 - f. La *Politique en matière d'Inscriptions*, la *Politique en matière de Forfaits* pour les parties et les Événements, la *Politique en matière d'Inscriptions alternatives ou de Substitutions*, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la directive sur la COVID-19.
 - g. Code Vestimentaire, en particulier en ce qui concerne les masques faciaux.

En fonction du temps disponible, le Conseil d'Administration de la BCB peut convoquer une Réunion d'Urgence pour statuer sur ces questions. Durant cette réunion, le Comité d'Urgence se prononcera sur les questions relatives à la COVID.

54. Toute personne présentant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de la COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolément des cas de la COVID positive de la Santé Publique locale.



Classes reconnues par l'IBD pour les Para-Boulistes.

- B1** Pas de perception de la lumière dans les deux yeux jusqu'à la perception de la lumière, mais pas de reconnaissance des mouvements de la main à n'importe quelle distance ou dans n'importe quelle direction. (Ils peuvent également jouer en tant que B2, B3 ou B4.)
- B2** De la capacité à reconnaître les mouvements de la main jusqu'à une acuité visuelle de 2/60 (*Berkeley Rudimentary Test.*) – (Sont également autorisés à jouer en tant que B3 ou B4)
- B3** D'une acuité visuelle supérieure à 2/60 jusqu'à une acuité visuelle de 6/60 (*Berkeley Rudimentary Test.*) – (peuvent également jouer en tant que B4.)
- B4** Une acuité visuelle allant jusqu'à une acuité visuelle inférieure à 6/24 (*Berkeley Rudimentary Test.*) et/ou un champ visuel inférieur à 20 degrés.
- B5** Les Boulistes ambulants et en fauteuil roulant ayant une fonction de préhension et des membres supérieurs restreints, un mauvais équilibre et une mauvaise coordination, incapables de jouer un Bout complet ou ayant besoin d'un dispositif d'attelle pour le faire. (Ils sont autorisés à jouer en tant que B6, B7 ou B8.)
- B6** Les Boulistes ambulants et en fauteuil roulant ayant une fonction d'équilibre réduite (perte de 5 points ou plus) mais sont capables de jouer un Bout complet. (Ils peuvent également jouer en tant que B7 ou B8.)
- B7** Les joueurs ambulants et en fauteuil roulant ayant des problèmes d'équilibre mineurs (perte de moins de 5 points). (Sont autorisés à jouer en tant que B8 également.)
- B8** Les Boulistes ambulants, qui ont un handicap permanent et irréversible, ont perdu 10 points au test du banc, mais n'ont qu'une déficience fonctionnelle minimale perceptible.



Devoirs du Directeur

- Les athlètes/équipes concourant dans les classifications B1 à B3 doivent être accompagnés d'un Directeur par athlète. Un Directeur pour les athlètes/équipes concourant dans la classification B4 est facultatif.
- Dans les jeux d'équipe, l'équipe doit déterminer un Directeur qui tiendra la carte de pointage au nom de l'équipe et l'autre qui enregistrera le pointage sur le tableau d'affichage. Ce sera la carte de pointage officielle et elle doit être signée par les deux équipes. En Simples, le Marqueur enregistrera la carte de pointage officielle ; si un tableau d'affichage est utilisé, un Directeur peut le mettre à jour.
- Les Directeurs sont autorisés à se tenir à une distance maximale de 5 m devant le joueur.
- Dans les jeux d'équipe, si plus d'un Directeur est utilisé par équipe, les Directeurs peuvent se tenir à l'une ou l'autre extrémité (extrémité du tapis ou extrémité du Cochonnet) et peuvent communiquer avec leur équipe (joueurs et Directeurs), quelle que soit l'extrémité à laquelle ils se trouvent.
- Les Directeurs peuvent diriger depuis l'avant ou l'arrière du tapis.
- Le Directeur doit être prêt à conseiller le Bouliste sur les corrections à apporter pour rendre ses Boules plus efficaces. Les Boulistes qui se rendent à la Tête doivent toujours être accompagnés d'un Directeur.
- Les Directeurs ne peuvent s'enquérir auprès du Marqueur de la position de la Tête que lorsqu'ils ont la possession de l'Allée.
- Les Directeurs peuvent uniquement fournir des informations à leur joueur ; les Directeurs ne sont pas autorisés à offrir des conseils stratégiques à moins qu'ils ne soient également enregistrés en tant qu'Entraîneurs pour ce joueur/cette équipe.
- Si un joueur croit qu'un Directeur lui donne des conseils d'Entraîneur et qu'il n'est pas reconnu comme l'Entraîneur de ce joueur/cette équipe, il s'agit d'une violation potentielle de la Loi 44 et il convient de faire appel à un Arbitre.
- Lorsque le Bout est terminé, le Directeur escorte les joueurs jusqu'à l'extrémité de l'Allée, avant d'inspecter la Tête. Aucun joueur ne doit se trouver dans la Tête au moment du décompte. Les Directeurs sont chargés de ratisser les Boules et des Coups. Habituellement, le ratisage est effectué par le Directeur dont le Bouliste n'a pas marqué de Coup à ce Bout.
- Le Directeur est responsable du mesurage des Boules lorsque le Coup est douteux, ainsi que de la notation à chaque fin et de l'enregistrement du pointage pendant le jeu. La responsabilité de la mesure peut être déléguée au Marqueur. Le Bouliste doit être informé du pointage après la fin de chaque Bout.